

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 6 juin 2024

Objet : Création d'un poste permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens, à un titulaire ou à un contractuel, pour exercer les missions de psychomotricien au Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Nicole DURU BERREBI est absente non représentée.
- Monsieur Hamide KERMANI arrivera en retard et donne pouvoir à Monsieur Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur KERMANI à 21h04 (Point 8-2 – Approbation de la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire

de Grossesse par voie médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Gisèle Halimi à compter de la date de signature)

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est arrivée à 19h26 (point n° 5-1 – Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique).
- Monsieur Ramzi HAMZA quitte la séance à 20h52 (Point n° 7-2 – Approbation de la convention d'indemnisation pour imprévision en vue d'assurer la continuité d'exécution du marché 21-MORL-0010-MN passé entre la ville d'Orly et la société ETPO) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Farid RADJOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Création d'un poste permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens, à un titulaire ou à un contractuel, pour exercer les missions de psychomotricien au Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel communal, adopté par délibération n°D-FIN-2024/218 du 4 avril 2024 relative au budget ville : approbation du Budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste permanent de catégorie A, du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens,

orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens, pour assurer les fonctions de psychomotricien au Centre Médico-Psycho-Pédagogique à temps non complet 26 heures, dont les missions principales sont :

- Accueillir des patients présentant des troubles psychomoteurs globaux ou fins, des conflits psychologiques avec manifestations corporelles ,
- Réaliser des rééducations en individuel ,
- Faire de la guidance parentale sur ces difficultés ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste permanent de psychomotricien au centre médico-psycho-pédagogique à temps non complet de 26 heures hebdomadaires sur le cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens, catégorie A.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que, dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, il serait fait appel à un contractuel de catégorie A dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 06-06-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



| | |
|---------------------------|----|
| Composant le Conseil | 35 |
| En exercice | 35 |
| Présents | 32 |
| Représentés | 2 |
| Absents | 1 |
| Vote pour | 34 |
| Vote contre | 0 |
| N'a pas pris part au vote | 0 |
| Abstention | 0 |



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240606-DDRH2024346-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024